

Charte du bon usage de la plateforme Agrilocal17

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime met en place la plateforme Agrilocal17 afin de développer significativement l'achat de produits locaux, frais et de qualité dans la restauration hors domicile tout en respectant le code des marchés publics. La Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime accompagne les producteurs locaux dans cette démarche.

Les acheteurs s'engagent à :

- Rédiger des commandes avec des critères de sélection variés portant sur le mode de production (pratiques, certifications), la qualité des produits (fraîcheur, maturité, saisonnalité) et la performance environnementale et/ou l'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire)
- Respecter les règles fixées lors de la consultation
- Respecter des délais minimum pour les commandes (temps de consultation et organisation de livraison) à adapter en fonction des produits
- S'accorder avec le fournisseur pour optimiser la livraison et éviter des coûts logistiques trop importants (horaires de réception, respect des tournées...)

Les fournisseurs s'engagent à :

- Mettre à jour les informations concernant leur entreprise et leurs produits ainsi que les documents utiles aux acheteurs (agrément sanitaire, attestations et certifications...)
- Etre transparent sur l'origine des matières premières, les modes de production et de transformation
- Respecter les règles fixées lors de la consultation (quantités, prix, qualité, modalités de conditionnement, de livraison...)
- Etre en conformité avec les réglementations en vigueur : commerciales (étiquetage, ...), fiscales et sociales (droit du travail), sanitaires (PMS, situation au regard de l'agrément CE) et se retirer, même temporairement, en cas de problème.